



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00086 du 01 septembre 2022

Relative à un déplacement d'une délégation d'élus du 12 au 15 septembre 2022 à Paea - Tahiti pour le 31ème Congrès des Communes de Polynésie française

Le 01 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, M. Taiiau TERAAITEPO, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUIEFARERII

Procurations(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA, Mme Marie France HAOTAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Taiiau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUIEFARERII

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mariana ATIU née TANOVA, M. Philippe TAUAROA

Madame Nélia MAIARII a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 août 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Comme chaque année, le Syndicat pour la Promotion des Communes organise son Congrès des Communes réunissant élus et cadres autour d'un thème. Cette année, il s'agit du 31ème Congrès ayant pour sujet « Entre continuité en nouveaux défis, une mandature aux enjeux multiples ». Il s'agit d'un sujet intéressant pour les élus. Le congrès se déroulera sur la commune de Paea - Tahiti. Il convient donc de prévoir la participation d'une délégation d'élus au nombre maximum de 3.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

- VU l'arrêté n°HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 « fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française » modifié ;
- VU l'arrêté n°HC/684/DIRAJ/BAJC du 6 juin 2016 « portant modification de l'arrêté n°HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 ;
- VU l'arrêté n°211DAC du 23 juin 2008 ;
- VU l'arrêté n°2094 DIPAC du 2 août 2013 ;
- VU l'arrêté n°1320/DIRAJ du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU le courrier n°340/2022/SPC du 5 août 2022 ;
- VU le programme de présentation générale du 31^{ème} Congrès des Communes de 2022 ;
- VU le Budget Principal de l'exercice 2022 ;

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 : Est autorisée la participation d'une délégation communale au **31^{ème} congrès des communes** organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPC.PF) du **lundi 12 septembre au jeudi 15 septembre 2022.**

Cette délégation sera composée comme suit :

Liste confirmée :

- Monsieur Fray Willy TEMARII, 1^{er} adjoint au Maire ;
- Madame Mere REUPENA, 6^{ème} adjointe au Maire ;
- Monsieur Warren TEAHURAI, 7^{ème} adjoint au Maire.

Article 2 : La prise en charge directe des frais de voyage à ce congrès, est acceptée comme suit :

1 – Le transport par avion aller-retour Bora/Papeete/Bora, (y compris les surcharges de taxes en vigueur) :

- 41 906Fcfp X 1 = 41 906Fcfp

2 – Le transport terrestre de l'ensemble de la délégation ;

3 – Les frais d'hébergement et de repas de chaque participant, seront indemnisés dans la limite de l'indemnité journalière ;

Une réquisition de transport ainsi qu'un ordre de mission leur sera délivré avant le départ de BORA BORA.

Article 3 : Le SPCPF prend en charge les frais de transport aérien et maritime aller/retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHITI **pour Monsieur Fray Willy TEMARII, 1^{er} adjoint au Maire.**

Article 4 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à nommer par arrêté les remplaçants.

Article 5 : Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant prévisionnel de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants du montant définitif au retour du voyage ;

Article 6 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste ;

Article 7 : Les dépenses seront imputées au budget de la commune au compte 6532 (chap.65 en M14);

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 01 septembre 2022,
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le : 02 SEP. 2022
et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le : 02 SEP. 2022
Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Commune de Bora Bora, identical to the one above. Below it is a rectangular stamp that reads 'Le Maire G. TONG SANG'. A large, dark signature is written over the circular stamp.